

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE131

présenté par

M. Nury, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Rolland, M. Jean-Pierre Vigier et Mme Gruet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I – À compter de la promulgation de la présente loi et pour une durée de cinq ans, il est instauré un moratoire sur l'instruction, l'autorisation et la mise en service de nouveaux projets d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent éolien, terrestre ou maritime, et l'énergie solaire photovoltaïque, à l'exception des projets déjà autorisés à la date de promulgation.

II – Durant cette période, aucune nouvelle demande d'autorisation ou de raccordement ne pourra être déposée ni instruite par les autorités compétentes.

III – Un rapport d'évaluation énergétique, économique, sociale et environnementale, réalisé par une instance indépendante, sera remis au Parlement avant l'expiration du moratoire.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Droite Républicaine vise à instaurer un moratoire temporaire sur le développement des filières éolienne et photovoltaïque, en réponse aux nombreuses interrogations soulevées quant à leurs impacts économiques, sociaux, environnementaux et patrimoniaux.

Ce moratoire permettra de suspendre l'instruction de nouveaux projets dans l'attente d'une évaluation indépendante, exhaustive et transparente de l'ensemble des conséquences de ces filières sur le système énergétique français, conformément aux demandes exprimées par des élus, des associations et de nombreux experts.